

# Le tutorat

Choisi par l'employeur parmi les salariés volontaires de l'établissement, le tuteur référent accueille et accompagne le salarié en contrat de professionnalisation (voir fiche A4 « Le contrat de professionnalisation ») ou en période de professionnalisation lorsqu'il est en situation professionnelle. (voir fiche A3 « La période de professionnalisation »). Référent tout au long du parcours de formation en alternance, il contribue à leur réussite. La formation du tuteur référent et les coûts liés à l'exercice de ses missions peuvent être pris en charge par Unifaf. Dans la Branche, le tuteur référent perçoit une indemnité de fonction : une façon de valoriser son rôle.

Les enjeux du tutorat ? Favoriser et consolider la professionnalisation des salariés, participer à la pérennité des savoir-faire de l'établissement. C'est aussi un mode de reconnaissance de la valeur professionnelle du salarié désigné comme tuteur référent.

## 1 Définir et faciliter les missions du tuteur référent

### Quel est le rôle du tuteur référent ?

- Écoute, conseil, aide, accompagnement et présentation de la profession et de l'entreprise auprès du salarié.
- Accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel.
- Contribution à l'acquisition de connaissances, de compétences et d'aptitudes professionnelles par le salarié concerné, au travers d'actions de formation en situation professionnelle.
- Participation à l'évaluation des compétences acquises dans le cadre de la formation pratique.
- Contrôle de l'assiduité et de la qualité du travail du salarié.
- Rencontre et débat avec le centre de formation.
- Participation aux différents bilans.

Le temps ainsi consacré aux fonctions tutorales constitue un temps de travail effectif.

## 2 Choisir un tuteur référent

### Les critères à retenir :

- Un niveau d'expertise dans l'activité visée par la professionnalisation : le tuteur référent doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine en lien direct avec la qualification visée en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation.
- Une implication personnelle : le salarié doit être volontaire pour exercer cette mission de tutorat.
- Un sens de la pédagogie et l'envie de transmettre la culture de l'établissement et ses propres savoir-faire.

## 3 Comment organiser la fonction tutorale ?

L'employeur doit favoriser l'exercice de la fonction tutorale en prévoyant :

- un nombre limité de salariés tutorés. Chaque tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de deux salariés, sauf accord de la CPNE (Commission paritaire nationale de l'emploi) prévoyant exceptionnellement le suivi de trois salariés ;
- l'aménagement de l'activité du tuteur référent. L'employeur doit laisser au tuteur référent le temps nécessaire pour exercer ses missions dans de bonnes conditions, tout en continuant à exercer ses fonctions dans l'entreprise ;
- une formation obligatoire pour accompagner les salariés en contrat de professionnalisation, facteur clef de réussite de la mission du tuteur référent.

## SOMMAIRE

- ➊ Définir et faciliter les missions du tuteur référent
- ➋ Choisir un tuteur référent
- ➌ Comment organiser la fonction tutorale ?
- ➍ Financer le tutorat
- ➎ Accomplir les formalités



## ➕ D'INFOS

Voir notre plaquette  
«Tuteur référent»

La formation « tuteur référent » permet notamment au salarié volontaire de renforcer sa capacité à suivre et coordonner l'action des différents intervenants tout au long du parcours de professionnalisation ou d'apprentissage, d'acquies les outils et méthodes appropriés (pédagogie adaptée, progression des apprentissages, aide à la transmission des savoir-faire...).

*Attention : cette formation doit avoir lieu dans la première moitié de la durée du contrat de professionnalisation.*

Les nouvelles compétences acquises par le tuteur référent dans le cadre de l'exercice de sa mission et de sa formation peuvent être prises en compte par l'entreprise dans le cadre d'une évolution de carrière.

## 4 Financer le tutorat

Unifaf finance sur les fonds de la professionnalisation :

- les dépenses occasionnées par l'exercice du tutorat, dans la limite de 230 € par mois et par personne tutorée pour une durée maximale de 6 mois.
- la formation du tuteur référent dans la limite de 15 € par heure de formation pour une durée maximale de 40 heures (auquel peut s'ajouter un financement au titre du Fonds d'intervention dans le cadre de la formation de tuteur référent initiée par la CPNE).

Unifaf finance sur le BFA, à l'exclusion des contrats de professionnalisation, d'apprentissage et des périodes de professionnalisation, et jusqu'au 31 décembre 2011, les dépenses occasionnées par l'exercice du tutorat dans la limite de 230 € par mois :

- par jeune embauché depuis moins de 6 mois en CDI ou en CDD de plus de 12 mois pour une durée de 6 mois maximum,
- par stagiaire de moins de 26 ans accueilli dans l'entreprise dans le cadre de stages intégrés à un cursus pédagogiques pour une durée de 3 mois maximum

Le tutorat doit alors s'exercer dans les mêmes règles que celles prévues pour les contrats de professionnalisation et, en particulier, l'obligation de formation du tuteur prévue dans l'accord de branche 2008-01.

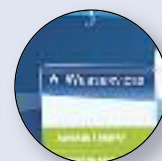
## 5 Accomplir les formalités

L'adhérent effectue une demande de prise en charge, pour le financement du tutorat et de la formation de tuteur référent le cas échéant, auprès du Service régional. Cette demande peut être faite directement en ligne sur le site d'Unifaf grâce aux « Webservices », ou en utilisant l'imprimé de « demande de prise en charge avec accord préalable (DPC) ». Cette démarche peut être faite conjointement à la demande de financement du contrat de professionnalisation ou de la période de professionnalisation.

Pour plus d'informations, se reporter à la fiche « Effectuer vos demandes de prise en charge et de remboursement auprès d'Unifaf ».

## À NOTER

La CPNE a validé le référentiel de formation de tuteur référent. Cette formation d'une durée maximale de 120h est exclusivement dispensée par les organismes de formation ayant reçu l'avis de conformité émis par les services techniques d'Unifaf. Pour le financement de cette formation, contacter votre Service régional d'Unifaf. Pour connaître la liste des organismes de formation concernés, consulter le site [www.unifaf.fr](http://www.unifaf.fr).



Faites directement vos demandes en ligne via les Webservices



DPC tutorat



DPC formation tuteur

Imprimés téléchargeables sur le site [www.unifaf.fr](http://www.unifaf.fr)

## SOURCES

### Code du Travail

Articles D.6324-2 et suivants  
Articles D.6325-6 et suivants

### Accord de Branche 2008-01

Articles IV-1 à IV-5 et chapitre V

### Loi du 24 novembre 2009

Article 33